

FEDERATION FRANÇAISE D'AVIRON

RÈGLES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE – SAISON 2024/2025

OBJECTIF

L'objectif de la Fédération Française d'Aviron (FFA) est de sélectionner des athlètes et des équipages ayant la capacité, d'atteindre à minima une finale A dans toutes les catégories de bateaux lors des championnats internationaux de références.

La priorité de la FFA en matière de sélection est donnée aux embarcations des programmes olympiques et paralympiques de la fédération internationale d'aviron (FISA- World Rowing).

ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, les athlètes candidats à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la FFA dans le respect des termes de l'article D 221-2-1 du Code du sport.

Le suivi médical réglementaire (SMR) est obligatoire pour tous les athlètes postulant à une sélection en collectif national. La coordination de la SMR est assurée par le médecin fédéral de la FFA. Cependant, sa mise en œuvre reste de la responsabilité individuelle de chaque athlète. Les athlètes doivent être à jour avec le suivi médical réglementaire avant la première régates internationale de la saison 2025.

La sélection des athlètes pour les différents collectifs de l'équipe de France d'aviron et de Para Aviron est soumise au respect de la législation et des réglementations suivantes :

- Code du sport,
- Statut et règlement intérieur de la FFA,
- Réglementation antidopage,
- Enregistrement dans le système de localisation ADAMS pour la saison 2025 pour les athlètes des groupes cibles.

Pour les catégories seniors aviron (rivière et mer) et para aviron, les candidats à une sélection devront tenir à jour quotidiennement leur carnet d'entraînement digital FFA-Nolio.

Tous les athlètes souhaitant se sélectionner dans un collectif s'engageront à respecter les valeurs et règles de vie de l'équipe de France, orientées vers l'engagement, la motivation, l'esprit d'équipe, le respect envers les sportifs et le staff technique.

ORGANISATION DE L'ENTRAÎNEMENT

- **Pour les collectifs d'aviron de rivière**

Afin d'optimiser la préparation, tous les athlètes souhaitant intégrer les embarcations Senior A s'entraîneront exclusivement au Centre National d'Entraînement de Vaires-sur-Marne et sur les lieux de stage prévus au calendrier du collectif. Des cas socioprofessionnels exceptionnels limités dans le temps pourront être envisagés après acceptation et validation du Directeur des équipes de France d'aviron.

Les athlètes désirant intégrer les collectifs U23 et U19 s'entraîneront dans un lieu de résidence leur permettant de mettre en œuvre efficacement la programmation d'entraînement de l'équipe de France et dès que nécessaire sur les structures d'entraînement du Projet de Performance Fédéral. Cette organisation quotidienne sera complétée par les sélections en stage de préparation contenus dans le calendrier de l'équipe de France de chaque collectif.

- **Pour les autres collectifs (para aviron, aviron de mer)**

Les athlètes souhaitant intégrer une sélection s'entraîneront dans un lieu de résidence leur permettant de mettre en œuvre efficacement la programmation d'entraînement de l'équipe de France et pour les athlètes sélectionnés sur les lieux de stage définis par le calendrier de l'équipe de France.

CRITÈRES ET PRINCIPES DE SÉLECTION

Les critères de sélection pris en compte par les sélectionneurs, pour choisir les rameurs et barreaux de l'équipe de France, seront appliqués à la fois pour les sélections sur les différents stages, les évaluations, les essais et les compétitions de références, à ce titre ils incluent :

1. Les performances réalisées par les athlètes lors des épreuves, évaluations, essais et compétitions spécifiées dans les annexes annuelles par collectif à savoir :
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 1 relative au collectif senior A,
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 2 relative au collectif Para Aviron,
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexes 3 relative au collectif Beach Rowing Sprint,
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexes 4 relative au collectif U23,
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 5 relative au collectif U19 et U17.
2. Performances internationales réalisées sur les saisons précédentes.

En complément, il est important de noter que les principes de sélection de l'équipe nationale sont de constituer des équipages ayant le potentiel d'atteindre une finale A ou d'atteindre d'autres objectifs spécifiques définis par l'encadrement des différents collectifs et validés par le Directeur des Équipes de France ou par le responsable du collectif Para Aviron.

De ce fait, les sélectionneurs prendront également en compte les critères suivants dans leur décision :

- Niveau actuel de compétence et condition physique du rameur.
- Toute blessure ou condition pouvant affecter la performance de l'athlète.
- Facteurs subjectifs liés à la composition de l'équipage, incluant mais ne se limitant pas à :
 - La notion de compatibilité humaine de l'équipage,
 - La capacité des athlètes à être entraînés,
 - La compatibilité technique,
 - L'équilibre et l'harmonie de l'équipe,
 - L'engagement envers la stratégie de l'équipe de France et des différents collectifs,
 - Pour les seniors A (aviron de rivière) l'engagement envers le programme centralisé du CNE,
 - Les conditions de course lors des épreuves (ex : effets du vent et du courant)
 - Les avis des entraîneurs des collectifs,
 - Les pannes ou les dysfonctionnements matériels,
 - Pour les barreaux, la consultation des rameurs.

AUTORITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection de la FFA est l'organe décisionnaire concernant les sélections des différents collectifs de l'équipe de France d'aviron et de Para aviron. Il est composé du Président de la FFA, du Vice-Président en charge du projet sportif et du haut-niveau, du Directeur Technique National.

Cette liste de représentants pourra être complétée de manière pérenne ou sur invitation ponctuelle au cours de la saison.

Cette commission validera les sélections pour les compétitions de référence suivantes (cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du calendrier des collectifs et en fonction du contexte international de la saison) :

- **Championnats d'Europe, Championnats du Monde senior A** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France d'Aviron (DEF).
- **Championnats d'Europe, Championnats du Monde Para aviron** : Sur proposition du responsable du collectif Para aviron.
- **Championnats d'Europe (le cas échéant), Championnats du Monde U23** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France et du responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23.
- **Championnats d'Europe (le cas échéant), Championnats du Monde Juniors** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France et du responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23.
- **Coupe de la Jeunesse** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France et du responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23 en lien avec le coordonnateur de la Coupe de la Jeunesse.
- **Match France-Grande Bretagne** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France et du responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23 en lien avec la coordonnatrice du Match.

DATES FINALES DE SÉLECTION

Les dates finales de sélection des équipages sont indiquées dans les annexes aux règles de sélection de la FFA pour l'année en cours. Ces dates constituent la dernière opportunité de sélection, mais les embarcations peuvent être présélectionnées si des résultats le justifient avant ces échéances.

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Si un athlète ne peut pas répondre à l'un des critères définis dans ce document en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances personnelles exceptionnelles (ex : obligations familiales imprévues, calendrier universitaire, étudiants à l'étranger...), il peut néanmoins être pris en considération pour la sélection.

Le rameur doit informer par écrit le Directeur des Équipes de France et/ou le responsable du collectif concerné de toute blessure, maladie ou circonstance exceptionnelle avant l'évaluation. En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical signé par le médecin de l'athlète, ou pour les athlètes des collectifs nationaux de la saison, par le médecin fédéral de la FFA.

Si un rameur sélectionné tombe malade ou se blesse durant les compétitions de références inscrites aux calendriers des différents collectifs, le Directeur des Équipes de France et/ou le responsable du collectif concerné en lien avec l'entraîneur responsable et le médecin référent jugent qu'il n'est pas en état de concourir, un remplaçant pourra être désigné. Le choix du remplaçant relève de la seule discrétion du Directeur des Équipes de France et/ou du responsable du collectif concerné, en consultation avec l'entraîneur concerné.

Toute demande d'exemption d'une exigence contenue dans ce document doit être soumise par écrit au Directeur des Équipes de France d'aviron et/ou du responsable du collectif concerné.



Antonio MAUROGIOVANNI

Directeur des Équipes de France d'aviron



Sébastien VIEILLEDENT OLY

Directeur Technique National
Directeur Général